



Rupture période d'essai CDD

Par **camille Vincent**, le **12/11/2018** à **21:40**

Bonjour,

Ma situation est un peu complexe. Après avoir passé deux jours en contrat (CDD d'une durée de 2 mois). Je suis allée voir mon responsable en lui expliquant que suite à des soucis personnels je devais quitter la région. Il m'a tout de suite dit qu'il comprenait et qu'il s'occuperait de mettre fin à mon contrat. Il m'a aussi dit de rentrer chez moi sans me demander de faire une lettre de rupture. Ce qui signifiait pour moi qu'il mettait fin à ma période d'essai me permettant donc de prétendre à mes droits au chômage. Je rentrais donc chez moi sous sa demande sans respecter le préavis de 24h.

Trois jours après il me rappelle en me demandant de lui faire une lettre pour dire que j'ai souhaité mettre fin à ma période d'essai. Je refuse car si c'est moi qui suis allée le voir. C'est lui qui m'a dit qu'il mettait terme à mon essai et lui qui m'en renvoyait chez moi alors que j'étais déjà en uniforme pour travailler.

Ma question :

Est-il en droit de me demander ce courrier?

Sachant que j'ai déjà essayé de lui expliquer la situation et lui refuse de faire la rupture à son initiative. Il change complètement de discours ce qui de mon côté me met clairement en porte faux.

De plus, si je ne cède pas : quel délai a-t-il pour statuer et procéder à mon licenciement ou faire la rupture à son initiative ? (J'ai en effet peur de m'en retrouver bloquée sans possibilité de chercher un nouveau travail car engagée contractuellement ni pouvoir toucher l'entretien chômage).

Enfin, suis-je obligée (dans l'hypothèse où il me le demanderait) d'honorer mon préavis de 24h sachant que cela fait déjà 4 jours que je ne travaille pas. Si oui, quels risques encours si je ne me rend pas à mon travail?

Merci beaucoup pour votre aide.

Par **Philp34**, le **13/11/2018** à **09:18**

Bonjour camille vincent,
Votre employeur ne vous a dit instantanément que vous devez faire une lettre de rupture de

votre CDD mais c'est bien vous qui lui a fait savoir votre obligation de quitter la région, sous-entendant sans ambiguïté par voie de conséquence, votre décision de rompre ce contrat.

Considérez dans cette lettre de rupture que vous avez effectué ce préavis.

Par **P.M.**, le **13/11/2018** à **10:16**

Bonjour,

C'est déjà ce que vous auriez dû faire de rompre la période d'essai par écrit suite à votre décision inopinée de quitter la région sans doute intervenue brusquement...

Votre responsable n'a semble-t-il pas changé de discours en prenant à son compte l'initiative de la rupture, en tout cas vous n'en avez pas la preuve puisque de votre côté, vous ne lui avez pas réclamé d'écrit...

Il ne s'agit pas d'un licenciement mais d'une rupture de la période d'essai et l'employeur peut tout simplement ne rien faire en prétendant éventuellement à un abandon d poste de votre part, donc tout dépend si vous voulez formaliser cela pour être libre de tout engagement...